

Objet: Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers. (4296bisFMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(11 novembre 2015)*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE**

Les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers visent à apporter des précisions à la réglementation modifiée dans le cadre de la réforme du contrôle technique périodique.

L'objet des présents amendements gouvernementaux consistent à tenir compte d'une part, des amendements parlementaires adoptés suite à l'avis du Conseil d'Etat N° 50.748 du 22 juin 2015 et, d'autre part, à préciser le projet de règlement grand-ducal initial.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation particulière à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs des amendements gouvernementaux sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve les présents amendements gouvernementaux.

FMI/DJI